



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA REGION CORSE**

Spécial n°38 du 08 septembre 2015

SOMMAIRE

15-0721

portant délégation de signature à M Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse



PRÉFET DE CORSE

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/DB

Arrêté n° 15-0721 en date du 08 septembre 2015
portant délégation de signature à M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,**

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services déconcentrés du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983, modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU la décision ministérielle en date 25 avril 2015, nommant M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse, à compter du 1^{er} septembre 2015;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse.

A - **Pour l'administration générale** :

- organisation et gestion de la délégation régionale à la recherche et à la technologie ;
- actes de gestion à prendre, dans le cadre des dispositions statutaires, en faveur des fonctionnaires de la délégation.

B - En matière de correspondance :

Toutes les correspondances à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la délégation régionale, tout autre document (correspondances courantes, ordres de missions, instructions, décisions, rectifications diverses, etc...) nécessaire à l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du service, à l'exception :

des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux administrations centrales,
- aux parlementaires,
- au président de l'assemblée de Corse,
- au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux maires des villes chefs-lieux,

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

C – En qualité de responsable de BOP régional et responsable d'unité opérationnelle régionale :

- Recevoir les crédits du programme 172 : recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires et procéder à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes sur ce programme.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional des finances publiques de Corse, et le délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.


Christophe MIRMAND